

# La Sidra de la Semaine



44

37<sup>ème</sup> année

→ CHABBAT PARACHAT EKEV - REEH - CHOFTIM - KI TETSE

## Vivre avec la Paracha

■ Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch ■

### La consolation de l'exil

Ekev est l'une des "sept Parachiot de Consolation". Puisque sa Haftara traite de la Rédemption, nous devons donc en déduire que la Paracha elle-même traite également de ce sujet.

Nous nous trouvons actuellement en exil, le concept de la Rédemption peut donc être mieux compris en discutant d'abord de l'exil et de ses causes sous-jacentes. En prenant conscience des causes, nous sommes alors à même de les rectifier et c'est cela qui conduira à la Rédemption.

Cela peut se comparer à une personne physiquement atteinte qui connaît la cause de sa maladie. Elle se rendra chez un médecin et saura quoi lui dire. A son tour, ce dernier sera apte à la soigner. Si bien que la conscience même de la maladie et de ses symptômes constitue la moitié de la guérison.

Il en va de même pour l'exil. La connaissance de ses causes est le commencement de la Rédemption, car savoir ce qui a suscité l'exil pousse à se guérir et à atteindre par là-même l'état de Rédemption.

Dans la Paracha Ekev, Moché fait un bilan du séjour de quarante ans du Peuple Juif dans le désert, un lieu qu'il décrit comme "grand et redoutable, rempli de serpents, de reptiles venimeux et de scorpions".

Tout ce qui précède ne fait pas que décrire le désert d'alors mais aussi notre exil présent, notre peuple vivant dans "le désert des nations". La connaissance de ces détails est en soi une consolation car savoir comment sortir du désert nous conduit à le faire.

Dans la description du désert comme "grand", nous venons à comprendre la raison première pour laquelle l'exil parmi les nations est décrit comme un "désert des nations". C'est parce que les Juifs y sont une minorité distincte, tout comme le désert n'est que très peu habité.

Cela peut malheureusement conduire les Juifs à considérer le désert comme véritablement "grand", et l'aspect non-juif de l'environnement si vaste qu'ils se sentent incapables de résister à la culture et aux mœurs qui semblent les absorber.

En réalité, rien ne peut entraver le Juif dans son service spirituel de la Torah et des Mitsvot. Quand un Juif agit avec fierté et montre sans honte son judaïsme, alors "toutes les nations du monde reconnaissent que D.ieu est sur toi et elles te craignent".

Mais quand un Juif estime que "le désert des nations" est "grand" et que lui-même est chétif, cela en soi entretient un perpétuel état d'exil.

Penser le monde comme un "grand désert" peut conduire à une descente encore plus dramatique: l'individu ne se voit pas seulement chétif en comparaison du "grand désert", mais il ressent une terreur abjecte, pensant que "les autres" ont un contrôle total de lui. Il éprouve alors de la peur à agir comme un Juif, même lorsqu'il n'est pas en contact direct avec le monde car peut-être que quelqu'un dans ce "vaste et redoutable désert" aura connaissance de ses actions juives, même si elles sont accomplies dans l'intimité de son foyer.

Cela mène à être mordu par le "serpent" que nos Sages décrivent comme possédant un "venin fulgurant". En termes spirituels, cela signifie que la personne est si absorbée par la chaleur et les passions du monde qui l'entourent qu'en elle diminue sa passion pour le Judaïsme.

Cette imprégnation conduit à la rencontre avec "le serpent venimeux". L'individu est si profondément mordu par la chaleur des sujets profanes que le feu du Judaïsme s'éteint complètement. Et puis survient le "froid venin du scorpion" qui rend ses victimes totalement froides devant le sujet spirituel.

Savoir qu'un manque de ténacité dans "le grand désert" conduit à tous ces problèmes permet au Juif de hâter la fin de l'exil en assumant fièrement son Judaïsme et en marchant vers la Rédemption avec la venue immédiate de notre Juste Machia'h.

EKEV - 20 Mena'hem Av 5764 / 7 août 2004  
Avot 5



### Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

#### Samedi 7 août - 20 Mena'hem Av

**Mitsva positive n° 235** : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint au sujet de l'esclave cananéen, consistant en ce qu'il reste toujours un esclave et ne soit pas affranchi à moins que son maître lui fasse perdre un œil ou une dent ou, en accord avec l'interprétation traditionnelle, un autre membre qui ne peut lui être restitué.

**Mitsva positive n° 254** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de livrer à son maître un esclave enfui de l'étranger qui s'est échappé vers le pays d'Israël, même si son maître est juif. En effet, puisqu'il s'est enfui depuis l'étranger au pays d'Israël, on ne le livre pas à ce dernier qui, au contraire, doit l'affranchir en échange d'une reconnaissance de dette écrite de sa part.

**Mitsva positive n° 255** : Il nous est interdit d'offenser cet esclave qui s'est réfugié chez nous.

#### Dimanche 8 août - 21 Mena'hem Av

**Mitsva positive n° 243** : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint au sujet de la loi d'un gardien rétribué ou d'un locataire, qui sont soumis à la même règle.

#### Lundi 9 août - 22 Mena'hem Av

**Mitsva positive n° 200** : Il s'agit du commandement nous enjoignant de remettre son dû au salarié le jour même et de ne pas retarder cela à un autre jour.

**Mitsva négative 238** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de léser un ouvrier en différant le paiement de son salaire.

### → Chabbat Parachat EKEV

Horaires d'entrée du Chabbat

#### → PROVINCE

→ Strasbourg	20.43	→ Nice	20.29
→ Lyon	20.45	→ Nancy/Metz	20.48
→ Marseille	20.36	→ Grenoble	20.39
→ Bordeaux	21.04	→ Montpellier	20.42
→ Toulouse	20.52	→ Lille	21.06

Paris &amp; Région Parisienne

Entrée : 21h03 - Sortie : 22h15

à partir du dimanche 1<sup>er</sup> août

Heure limite du Chema : 10h12

Pose des Téléfilines : 5h07

## Une bénédiction déguisée

La Paracha Reéh commence par les mots: "Vois, Je te donne aujourd'hui une bénédiction et une malédiction. La bénédiction (viendra) si tu obéis aux commandements... La malédiction (viendra) si tu désobéis aux commandements...".

Le mot "vois" indique que l'on doit examiner le sujet attentivement. Pourquoi est-il nécessaire que ce sujet soit scruté afin d'être "vu"? Apparemment, si l'on pense, même superficiellement, au fait que l'on est béni pour avoir choisi le bien et maudit pour avoir choisi le mal, il semble évident que l'on choisira de faire le bien. De plus, "Je te donne aujourd'hui" ne semble s'appliquer qu'à la bénédiction. Car le terme "Je" se réfère à l'essence de D.ieu, Qui ne donne que du bien pur, où il n'y a pas du tout de place pour la "malédiction" opposée. Bien plus encore, le terme "donne" comme l'affirment nos Sages, indique une abondance de bien inhabituelle. Il va sans dire que "malédiction" en est l'antithèse même.

Enfin "tu" se réfère à la quintessence du Juif et chaque Juif est dans son essence absolument bon. De plus, lorsque la Torah utilise le terme "aujourd'hui", elle le fait comme une indication d'immuabilité. Cela ne peut s'appliquer qu'au bien et à la sainteté qui sont éternels. Car le mal est en dernier ressort une "non entité"; dans le monde futur, il cessera comme l'enseigne le verset: "J'ôterai tout esprit d'impureté du monde".

Ainsi, comment est-il possible que "Je te donne aujourd'hui" semble se référer à la fois à une bénédiction et à une malédiction?

La raison de la "bénédiction" et de la "malédiction" est de permettre à l'homme d'exercer son libre-arbitre, selon le verset: "J'ai placé devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisis la vie". Pour que l'homme puisse choisir librement de faire le bien, D.ieu a donné au contraire de la sainteté, qui en lui-même n'a pas de substance, la faculté de s'opposer à la sainteté.

Puisque la liberté de choix est l'une des qualités primordiales du service spirituel de l'homme, et que l'homme s'élève de degré en degré

par son effort, le mal s'oppose à la sainteté à tous les niveaux, à tel point qu'une personne peut choisir n'importe quand d'agir de manière inadéquate, même si le faire peut lui coûter la vie. Car le libre-arbitre s'applique à tout ce que fait l'homme.

En fait, le désir animal de l'homme peut être même plus fort que son désir pour la sainteté dans la mesure où son âme divine (la partie qui désire la sainteté) est tout d'abord rationnelle alors que l'âme animale (la partie qui désire les sujets matériels) est prioritairement émotionnelle.

Tout comme cela s'applique à l'homme, il en va de même pour D.ieu, pour ainsi dire; le potentiel du mal existe même dans les niveaux les plus élevés. La négation du mal est seulement le résultat du libre-arbitre de D.ieu. C'est pourquoi le verset déclare: "Car Essav est le frère de Yaakov", c'est-à-dire que le bien manifeste et le mal manifeste sont tous deux équidistants de Lui. Cependant, exprimant Son libre-arbitre, le verset ajoute: "J'aime Yaakov et Je méprise Essav".

Le résultat de ce libre-arbitre est que le mal est totalement nié et contesté en Haut. L'homme lui-aussi en choisissant délibérément de faire le bien et de renoncer au mal, supprime la méchanceté en bas. De plus, le choix de faire le bien a pour conséquence la révélation en l'homme de l'attribut qui conduit D.ieu à choisir librement Yaakov plutôt qu'Essav.

Pour que l'homme puisse jouir du libre-arbitre, D.ieu peut donner le contraire de la sainteté au niveau des "Je", "te donne" et "aujourd'hui". Mais puisque cette aptitude n'existe que pour pourvoir une base au choix, le mal cesse dès lors que l'homme choisit le bien.

Puisque le but ultime de la création est de permettre à l'homme d'exercer son libre-arbitre et d'être récompensé pour ses efforts, D.ieu, en fait, donne le bien d'une manière sans égale.

La connaissance, du fait que le but de ce qui est contraire à la sainteté est d'être surmonté par l'homme qui s'élève ainsi, rend le service spirituel ostensiblement plus facile. C'est pourquoi le verset emploie "vois", indiquant qu'un regard

scrutateur est nécessaire pour prendre conscience que le dessein du mal ("malédiction") n'est pas de s'opposer à la sainteté mais d'aider l'homme à atteindre un niveau de sainteté encore plus élevé.

### Mardi 10 août - 23 Mena'hém Av

**Mitsva positive n° 201** : Il s'agit du commandement nous incombant d'autoriser le salarié à consommer pendant son travail, des produits dont il s'occupe, à condition que ces produits adhèrent à la terre.

### Mercredi 11 août - 24 Mena'hém Av

**Mitsva négative n° 267** : C'est l'interdiction qui a été faite à l'ouvrier de manger pendant son travail l'un des produits du sol dont il s'occupe.

**Mitsva négative n° 268** : C'est l'interdiction qui a été faite à l'ouvrier de manger davantage, parmi les produits se trouvant à l'endroit où il travaille, que ce qu'il a besoin pour s'alimenter.

### Jeudi 12 août - 25 Mena'hém Av

**Mitsva négative n° 219** : Il est interdit d'empêcher un animal de manger des produits se trouvant là où il travaille, par exemple pendant qu'il foule le grain ou qu'il travaille de la paille sur son dos.

**Mitsva positive n° 244** : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint à propos de l'emprunteur.

### Vendredi 13 août - 26 Mena'hém Av

**Mitsva positive n° 244** : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint à propos de l'emprunteur.

### Samedi 14 août - 27 Mena'hém Av

**Mitsva positive n° 242** : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne le gardien bienveillant.

### Dimanche 15 août - 28 Mena'hém Av

**Mitsva positive n° 197** : Il s'agit du commandement nous enjoignant de prêter de l'argent à un pauvre, dans le but de l'aider et d'améliorer sa situation. Ce commandement est plus important et plus précieux que celui de pratiquer la bienfaisance.

**Mitsva négative n° 234** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de réclamer le paiement au débiteur lorsqu'on sait qu'il n'est pas en mesure de rembourser sa dette.

### Lundi 16 août - 29 Mena'hém Av

**Mitsva positive n° 142** : Il s'agit du commandement nous enjoignant d'exercer une contrainte sur l'étranger et de le forcer à rembourser ponctuellement ses dettes, de la même manière que nous devons avoir pitié du Juif et que nous devons nous abstenir de le contraindre à payer sa dette.

### Mardi 17 août - 30 Mena'hém Av

**Mitsva négative n° 239** : Il nous est interdit de saisir un gage de force chez un débiteur, autrement que sur ordre du juge et par l'intermédiaire de la personne mandatée à cet effet par ce dernier.

### Mercredi 18 août - 1<sup>er</sup> Elloul

**Mitsva positive n° 199** : Il s'agit du commandement nous enjoignant de restituer un gage à son propriétaire juif chaque fois qu'il en aura besoin. Si le gage est un objet dont on se sert pendant la journée, on les lui rendra pendant la journée, en ne les conservant comme gage que durant la nuit. Si le gage est de ceux dont on se sert la nuit, on ne les gardera que pendant le jour.

## → Chabbat Parachat REEH

Horaires d'entrée du Chabbat

### → PROVINCE

► Strasbourg	20.31	► Nice	20.20
► Lyon	20.34	► Nancy/Metz	20.36
► Marseille	20.27	► Grenoble	20.29
► Bordeaux	20.54	► Montpellier	20.33
► Toulouse	20.43	► Lille	20.54

Paris & Région Parisienne

Entrée : 20h51 - Sortie : 22h01

à partir du dimanche 8 août

Heure limite du Chema : 10h16

Pose des Téléfilines : 5h20

## La fonction d'un monarque

Dans la Parchat Choftim, la Torah décrit ainsi la Mitsva d'oindre un roi: "Quand vous arriverez au pays que l'Eternel votre D.ieu vous donne, vous direz 'nous voudrions oindre un roi...' " "Vous devrez désigner un roi parmi vos frères..." (Devarim 17: 14-15). Quand le Peuple Juif demanda au prophète Chmouel de désigner un roi, leur requête lui déplut (Chmouel I 8:5). Et D.ieu dit également: "Ils M'ont rejeté..." (ibid: 6). Nos Sages s'interrogent: "Pourquoi D.ieu et Chmouel furent-ils déçus par leur requête, qui non seulement était légitime, mais même qui leur était commandée dans la Torah? Et plus encore, si leur requête était inappropriée, pourquoi D.ieu ordonna-t-Il à Chmouel d'y accéder et de désigner un roi?"

La 'Hassidout explique que deux raisons peuvent être à l'origine de l'onction d'un roi. La raison la plus simple donne au roi pour rôle de montrer à ses sujets la manière de se conduire. Car même lorsque quelqu'un sait, par sa propre logique comment agir, cela n'est point suffisant car "les yeux contemplent et le cœur désire" (Rachi - Chla'h 15:39). La crainte d'un roi garantit que le peuple se conduit bien. Et comme l'affirment nos Sages "Priez pour le bien-être du roi, car sans la crainte qu'ils ressentent à son égard, les hommes s'avaleraient vivants les uns les autres" (Avot 3:2).

Quand, toutefois, les gens sont au niveau de pouvoir totalement maîtriser leurs émotions et de s'auto-policer, un roi n'a alors, à cet égard, plus aucun rôle. Mais le peuple manque néanmoins de discernement dans certains domaines. Seul un roi possédant "la tête et les épaules au-dessus du peuple" peut appréhender ces concepts. C'est pourquoi il édite divers

décrets auxquels ses sujets loyaux s'empressent de se plier. A un niveau plus spirituel: oindre un roi pour les Juifs dont le véritable Roi est D.ieu, vise à ce que le roi "corporel" agisse de manière à révéler la royauté de D.ieu au sein du Peuple Juif.

Les Juifs croient profondément, comprennent et ressentent qu'ils tirent leur force vitale de la royauté de D.ieu. Cela devrait naturellement aboutir à leur totale annulation devant Lui. Toutefois, quand ils ne parviennent pas à cette attitude, ils leur devient nécessaire d'avoir un roi de chair et d'os. Son respect et sa crainte les conduiront à la crainte et l'abnégation totale devant le Roi des Rois, D.ieu.

Cependant quand les Juifs possèdent par eux-mêmes, comme ils le doivent, cette source d'annulation devant D.ieu, oindre un roi physique remplit alors un rôle bien plus élevé: cela les conduit à des niveaux de sainteté qu'ils ne pourraient atteindre seuls, des niveaux transcendant leur compréhension. Dans un tel cas, le roi fait descendre et confère au peuple Juif une mesure de son propre niveau. Ils sont alors aptes à atteindre un niveau de crainte et d'annulation devant D.ieu, plus élevé et plus profond.

Le prophète Chmouel aspirait à ce que le niveau spirituel des Juifs soit tel qu'ils atteignent par eux-mêmes cet état d'annulation totale devant D.ieu, sans avoir à utiliser les services d'un roi. Celui-ci leur aurait alors permis d'atteindre un niveau plus élevé de crainte de D.ieu. Mais les Juifs demandèrent "un roi qui nous régirait, comme toutes les autres nations" (Chmouel I 8: 5), un roi qui les empêcherait de "s'avalier vivants les uns les autres". Cela indiquait qu'ils ne craignaient pas D.ieu comme ils auraient dû le faire par

eux-mêmes. C'est pourquoi D.ieu dit: "Ils M'ont rejeté", ils manquent de crainte de D.ieu.

Malgré tout, D.ieu accéda à leur requête et ordonna de désigner un roi. Car lorsque les

**Mitsva négative n° 240** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de refuser un gage à son propriétaire au moment où celui-ci en a besoin. Au contraire, s'il s'agit d'un objet dont on se sert pendant la journée, il faut le lui rendre pendant la journée, tandis que lorsqu'il s'en sert la nuit, on doit le lui remettre pour la nuit.

### Jeudi 19 août - 2 Elloul

**Mitsva négative n° 241** : Il nous est interdit de saisir un gage à une veuve, qu'elle soit riche ou pauvre.

**Mitsva négative n° 242** : Il nous est interdit de prendre comme gage tout ustensile nécessaire à la préparation de la nourriture.

### Vendredi 20 août - 3 Elloul

**Mitsva négative n° 235** : Il nous est interdit de prêter à intérêt.

### Samedi 21 août - 4 Elloul

**Mitsva négative n° 236** : Le prêt à intérêt est également interdit à l'emprunteur.

### Dimanche 22 août - 5 Elloul

**Mitsva négative n° 237** : Il nous est interdit de prendre une part quelconque à un prêt à intérêt conclu entre un prêteur et un emprunteur, soit en qualité de garant, de témoin, soit en rédigeant l'acte qui mentionne le taux d'intérêt convenu entre eux.

### Lundi 23 août - 6 Elloul

**Mitsva positive n° 198** : Il s'agit du commandement concernant le prêt à un non-Juif.

### Mardi 24 août - 7 Elloul

**Mitsva positive n° 246** : C'est le commandement nous incombant au sujet des plaignants et des lésés.

### Mercredi 25 août - 8 Elloul

Même étude que la veille.

### Jeudi 26 août - 9 Elloul

Juifs ont une telle lacune, il est impératif qu'un roi soit immédiatement nommé pour les aider à parvenir à ce niveau de crainte de D.ieu qu'un roi peut aussi faire naître en eux.

Bien qu'en état d'exil, le Peuple Juif manque d'un monarque, nos Sages disent pourtant: "Qui sont les rois? Ce sont les Sages" (Traité Guitin). Tout comme antérieurement dans l'histoire, les Juifs avaient l'ordre de se soumettre à un roi, aujourd'hui il nous est commandé d'accepter sur nous "la royauté" de nos Sages et de nos Maîtres, ainsi qu'il est dit: "Prends pour toi un Maître" (Avot 1:16). Il existe toujours des Juifs qui éprouvent plus d'amour et de crainte de D.ieu que toi-même. Ce sont de parfaits candidats pour devenir tes Maîtres.

## → Chabbat Parachat CHOFTIM

Horaires d'entrée du Chabbat

### → PROVINCE

> Strasbourg	20.19	> Nice	20.09
> Lyon	20.23	> Nancy/Metz	20.24
> Marseille	20.16	> Grenoble	20.18
> Bordeaux	20.43	> Montpellier	20.22
> Toulouse	20.32	> Lille	20.41

Paris & Région Parisienne

Entrée : **20h38** - Sortie : **21h46**

à partir du dimanche 15 août

Heure limite du Chema : **10h20**

Pose des Téfilines : **5h33**

## L'agneau difficile

*"Tu ne verras pas le boeuf de ton frère ou son agneau s'égarer et tu les ignorerais; ramène-les à ton frère... Ainsi feras-tu avec son âne, ainsi feras-tu avec son vêtement et ainsi feras-tu avec tout objet perdu par ton frère..."* [Deutéronome 22:1-3]

De toute évidence, le devoir de ramener un objet perdu à son propriétaire ne se limite pas aux boeufs, aux agneaux, aux ânes et aux habits mais s'applique, comme le conclut le verset "à chaque objet perdu par ton frère". Le Talmud explique que la Torah cite ces exemples parce que chacun d'entre eux nous enseigne une loi spécifique concernant les objets perdus. Toutefois, alors qu'elle déduit ces lois du "boeuf", de l'"âne" et du "vêtement", elle ne peut le faire pour l'"agneau". "L'agneau perdu constitue une difficulté, conclut le Talmud", évoquant par là que la correspondance juridique du mot "agneau" dans le verset s'avère difficile pour nos Sages.

Le Zohar nous dit que la Torah possède à la fois un corps et une âme. Le "corps" de la Torah est sa partie physique, les événements historiques qu'elle rapporte et les lois qu'elle enseigne. Mais implicite dans ce corps, existe une "âme", une dimension mystique dans laquelle chaque histoire comporte une analogie sublime et dont chaque nuance possède sa contrepartie spirituelle.

Ainsi, la Mitsva de rapporter un objet perdu ne s'applique-t-elle pas exclusivement aux possessions matérielles de son camarade mais aussi à ses possessions spirituelles. Si vous rencontrez une vie en train de s'égarer, un esprit troublé, un coeur en désordre, une âme qui a perdu sa portée morale ou sa sensibilité spirituelle, restituez-les à son propriétaire. Vous ne pouvez rester indifférent à la souffrance spirituelle de votre ami pas plus que vous ne pouvez ignorer son boeuf capricieux.

Les quatre exemples d'"objets perdus" énumérés par la Torah correspondent spécifiquement à quatre prototypes d'affections de l'âme humaine.

Le boeuf est un animal puissant et versatile. Quand on le provoque, il est pratiquement incontrôlable. Un instant il broute paisiblement et au moment suivant voici que des kilos de chair et de muscles chargent, écrasant tout sur leur chemin. Nous connaissons tous son cousin spirituel: la brute tyrannique qui brutalise tout ce qui lui est désagréable ou dérange la tranquillité de sa mastication.

Quand l'âne se rebelle contre son maître, il ne s'enrage ni ne charge; il enfonce ses sabots dans le sable et désobéit froidement aux ordres de son maître, à ses supplications et même aux coups qui s'abattent sur

son dos. Spirituellement, l'âne obstiné est encore pire que le boeuf rageur. Le "boeuf" tout au moins répond; le fait qu'il soit enragé signifie qu'il relève le défi. Par contre, la froideur et l'indifférence signifient une plus grande distance d'avec la sainteté et la vérité.

Le "vêtement" représente une maladie spirituelle encore plus nocive. Le mot hébreu pour "vêtement": bégued est relié à beguidah: la trahison. Le boeuf antagoniste et l'âne indifférent peuvent résister ou ignorer leur maître, mais ils ne se cachent pas derrière une fausse identité. La personnalité de type bégued est de nature à tromper les autres et pire encore, elle-même, quant à savoir où se situe la loyauté, ce qui lui rend encore plus difficile l'aveu de son mauvais comportement et sa rectification.

### Des déficiences utiles

Et puis il y a l'agneau, une créature caractérisée par la docilité et l'humilité. Alors que cela semble un moindre mal par rapport aux trois précédents, c'est le plus difficile à surmonter. Une personne qui se bat, ignore, voire trompe son D.ieu peut en venir à reconnaître la vérité et rectifier son comportement. Mais vous ne pouvez convaincre l'"agneau" de l'erreur de son cheminement: il est tout à fait d'accord avec vous. Vous ne pouvez attiser les flammes de son coeur, il est déjà embrasé de ferveur. Il connaît la vérité, il se soucie de la vérité, il désire faire ce qui est juste mais il est trop timide pour faire quoi que ce soit.

C'est là le sens profond des paroles du Talmud: "l'agneau perdu représente une difficulté". En ce qui concerne le "boeuf", l'"âne" ou le "vêtement", il existe des moyens de faire face aux déficiences de l'âme. Mais que peut-il être fait avec l'"agneau"? Ici le Talmud ne possède pas de réponse, pas de solution logique. Néanmoins, la Torah commande: "Rapporte-les à ton frère!". Chaque perte spirituelle peut être rattrapée, chaque déficience peut être transformée en force positive. Un boeuf qui se déchaine est destructeur mais, quand il est convenablement attelé et maîtrisé, sa furie est canalisée vers des fins convenables, "beaucoup de récoltes sont données par la force du boeuf" (Proverbes 14:4). L'obstination de l'âne, convenablement sublimée se traduit en endurance et en persévérance pour rester fidèle à sa mission et à D.ieu, à travers les épreuves et les difficultés. La trahison également possède une contrepartie positive: la vie physique est elle-même un subterfuge de l'âme qui n'assume un corps et une identité physiques que pour les exploiter et les utiliser à des fins spirituelles. Et la docilité de l'agneau, quelque difficile que soit le problème posé peut aussi être reconnue comme une

qualité. La docilité peut être remaniée et transformée en de l'abnégation pour D.ieu, une abnégation qui engendre non pas la passivité et la résignation de l'agneau perdu, mais l'activisme résolu et sans compromis de celui qui a oublié son ego et ses exigences, pour servir un Maître omnipotent.

Même étude que la veille.

**Vendredi 27 août - 10 Elloul**

Même étude que la veille.

**Samedi 28 août - 11 Elloul**

**Mitsva positive n° 246** : C'est le commandement nous incombant au sujet des plaignants et des lésés.

**Dimanche 29 août - 12 Elloul**

Même étude que la veille.

**Mitsva positive n° 248** : C'est le commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne les règles d'héritage.

**Lundi 30 août - 13 Elloul**

**Mitsva positive n° 248** : C'est le commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne les règles d'héritage.

**Mardi 31 août - 14 Elloul**

Même étude que la veille.

**Mercredi 1<sup>er</sup> septembre - 15 Elloul**

Même étude que la veille.

**Jeudi 2 septembre - 16 Elloul**

**Mitsva positive n° 176** : Il s'agit du commandement nous enjoignant de nommer des juges dont le rôle est d'inciter le peuple à observer les lois de la Torah et d'obliger ceux qui s'écartent du chemin de la vérité à y retourner, d'ordonner au peuple de faire le bien, de le mettre en garde contre de mauvais actes et d'infliger des punitions aux transgresseurs (de la Torah) pour que les commandements et les lois de la Torah ne soient pas dépendants de la volonté de tout un chacun.

**Mitsva négative n° 284** : C'est l'interdiction qui est faite au Grand Sanhedrin ou (depuis la destruction du Temple) à l'Exilarque de nommer un juge ne connaissant pas à fond les lois de la Torah, quelles que soient par ailleurs ses autres qualités imminentes

**Mitsva positive n° 175** : C'est le commandement qui nous a été enjoint de suivre l'avis de la majorité, au cas où il y a une différence d'opinion entre les Sages au sujet d'une loi de la Torah. Il en sera de même pour un procès concernant un litige entre des particuliers.

**Vendredi 3 septembre - 17 Elloul**

**Mitsva négative n° 282** : Il est interdit au juge de trancher selon la majorité si celle-ci est jugée d'une seule voix de plus

**Mitsva négative n° 283** : Il est interdit à un juge de suivre l'avis de l'un de ses collègues pour condamner le coupable ou pour acquitter l'innocent, sans s'être forgé une opinion personnelle sur la base de ses propres investigations et déductions des principes juridiques.

**Mitsva positive n° 229** : C'est le commandement d'après lequel il nous a été enjoint de lapider ceux qui transgressent certains commandements.

**Mitsva positive n° 228** : C'est le commandement qui nous enjoint l'exécution légale par le "feu" de ceux qui transgressent certains commandements.

Retrouvez l'intégralité de l'étude du Séfer Hamitsvot sur notre site [www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr)

## → Chabbat Parachat KI TETSE

Horaires d'entrée du Chabbat

### → PROVINCE

➤ Strasbourg	20.06	➤ Nice	19.57
➤ Lyon	20.10	➤ Nancy/Metz	20.11
➤ Marseille	20.05	➤ Grenoble	20.05
➤ Bordeaux	20.30	➤ Montpellier	20.10
➤ Toulouse	20.20	➤ Lille	20.26

Paris & Région Parisienne

Entrée : 20h25 - Sortie : 21h31

à partir du dimanche 22 août

Heure limite du Chema : 10h25

Pose des Télélines : 5h45